

**REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS « LES CORNIERS »
DE LA COMMUNE DE VIZILLE**

Validé en Conseil Municipal du 15/07/2024 - applicable à compter du 1^{er} septembre 2024

Préambule :

Ce règlement a été élaboré pour conjuguer au mieux les besoins des parents et les contraintes d'organisation des services d'accueil extrascolaire (centre de loisirs des mercredis et vacances scolaires). Mais il est avant tout conçu pour assurer un service qui soit au plus proche des besoins des enfants accueillis.

Article 1^{er} :

Le centre de loisirs des Corniers se situe route d'Uriage – lieu-dit Les Corniers – 38220 VIZILLE. Il accueille les enfants de 3 ans révolus à 11 ans. Les enfants doivent par ailleurs être scolarisés. Les tarifs de ce service sont votés chaque année en Conseil Municipal avec un supplément pour les enfants domiciliés hors de Vizille.

Pour être admis au centre de loisirs, les enfants doivent être obligatoirement inscrits au préalable auprès du Service Enfance-Jeunesse de la mairie. Tout enfant dont l'inscription n'aura pas été effectuée dans les délais (voir article 10) ne pourra pas être accueilli. Attention : aucune inscription ou annulation ne sera enregistrée par les agents sur place.

Les familles s'engagent à signaler toute modification relative à leur dossier (coordonnées, situation familiale, santé de l'enfant...).

Une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour toute inscription.

De la même manière, l'accueil de loisirs est couvert par une assurance souscrite auprès de la SMACL.

Article 2 :

Le centre de loisirs fera tout son possible pour accueillir les enfants porteurs de handicap. Merci de contacter le Directeur pour déterminer ensemble la solution la mieux adaptée.

Article 3 :

Les services d'accueil ne peuvent fonctionner que si les familles qui les utilisent règlent leurs factures. En cas de non-paiement, les familles concernées ne pourront plus bénéficier de ce service jusqu'à régularisation de leur situation.

Le paiement des factures s'effectue sous quinzaine dès réception par règlement en numéraire à la caisse de la Trésorerie de Vizille, par chèque bancaire ou postal adressé au Trésor Public et à déposer à la Trésorerie de Vizille, par mandat ou virement sur le compte de la Trésorerie de Vizille, par carte bancaire sur internet à l'adresse : www.tipi.budget.gouv.fr, par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat auprès du Service Enfance-Jeunesse de la mairie de Vizille.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Une grille tient compte du quotient familial. Pour les familles non allocataires, le QF est calculé par le service à partir des revenus de l'année N-2.

Article 4 :

En tant que partenaire de la CAF, la commune de Vizille dispose d'un accès CDAP (Consultation Dossier Allocataire Partenaire), strictement réservé aux agents autorisés. Le niveau de consultation des dossiers est déterminé par la CAF dans une convention signée avec la ville de Vizille.

Article 5 :

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur votre facture ou effectuer une réclamation, rapprochez-vous du secrétariat du Service Enfance-Jeunesse de la ville de Vizille.

Voie de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification de la facture (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal administratif compétent.

Article 6 :

La qualification du personnel présent au centre de loisirs répond aux exigences fixées par l'Etat. La commune assure la surveillance et la garde des enfants dès que ceux-ci sont pris en charge par le personnel municipal et ce jusqu'à ce qu'ils soient récupérés par leur famille. Il est néanmoins entendu que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée vis-à-vis de tout enfant qui chercherait à échapper volontairement à la surveillance du personnel municipal.

Article 7 :

Les parents s'engagent à indiquer lors de l'inscription en mairie les éventuelles recommandations alimentaires (menu sans porc, menu sans viande). Les cas d'allergie seront étudiés au cas par cas. En cas d'allergie grave ayant fait l'objet d'un PAI, l'enfant pourra être accepté avec son repas.

Article 8 :

Comme tout espace de vie collective, l'accueil en centre de loisirs nécessite un comportement correct. Le personnel développe un projet pédagogique visant, au-delà des apports physiologiques du repas et du temps d'activité, à développer certaines valeurs : tolérance, respect, curiosité... Les enfants seront donc tenus au respect des personnels, des locaux, du matériel et de la nourriture.

Article 9 :

Le non-respect des principes énoncés ci-dessus entraînera des sanctions allant de la réprimande à l'exclusion de l'enfant de ces services. L'exclusion sera formulée après entretien avec la famille pour des infractions répétées ou une tentative d'échapper à la vigilance du personnel.

Article 10 :

L'inscription est obligatoire. Merci de vous reporter aux horaires d'ouverture du Service Enfance-Jeunesse et de respecter les délais d'inscription/annulation : au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante.

Les absences non justifiées (certificat médical) seront facturées. En cas d'absences non justifiées répétées, le directeur se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant pour une période à déterminer avec la famille.

Délais d'annulation : afin de permettre un accès au plus grand nombre, le délai d'annulation est porté à 4 semaines avant le jour d'accueil. Passé ce délai, l'annulation sera facturée.

Article 11 :

Fonctionnement du centre de loisirs :

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires aux horaires suivants :

- Journée complète de 08h00 à 18h00
- 1/2 journée matin avec repas de 08h00 à 13h30.
- 1/2 journée après-midi de 13h30 à 18h00.
- 1/2 journée après-midi avec repas de 11h30 à 18h00 (mercredi uniquement).

Ces horaires doivent être respectés : au-delà de 18h00, le centre de loisirs n'est plus responsable. Si à plusieurs reprises un enfant devait être récupéré en retard, il ne pourrait plus être admis au centre de loisirs.

Transport :

Un ramassage en bus est effectué dans différents endroits de la ville.

Lors du ramassage les enfants non-présents aux arrêts et aux horaires prévus ne pourront bénéficier de ce service.

Lors du retour si les parents ne sont pas présents aux arrêts et aux bons horaires, l'enfant restera dans le bus jusqu'au terminus où il restera avec les animateurs.

Autorisation de sortie :

Les parents qui autorisent leur enfant à quitter seul le centre de loisirs devront prévenir la direction du centre par un courrier signé du responsable légal de l'enfant.

En dehors du responsable légal, chaque personne majeure autorisée à venir chercher un enfant au centre de loisirs devra être nominativement désignée par écrit à la direction du centre de loisirs.

Photos :

Il arrive qu'au cours des activités, des photos soient prises par la presse locale ou par les animateurs du centre de loisirs pour un usage interne. Les parents qui s'opposent à ce que leur enfant apparaisse sur ces photos devront le signaler lors de l'inscription.

Santé :

Les parents mentionneront sur la fiche sanitaire les problèmes de santé (passés et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par la direction du centre de loisirs, à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Restauration :

Le déjeuner (pour les enfants inscrits) et le goûter sont fournis par le centre de loisirs sauf pour les enfants ayant des allergies alimentaires et faisant l'objet d'un PAI (le repas sera fourni par les parents).

Les menus sont accessibles au centre de loisirs ou à l'accueil du Service Enfance-Jeunesse.

Repos :

Les enfants de maternelle inscrits à la journée peuvent faire la sieste. Pour tous les autres, un temps calme d'une demi-heure est prévu après le repas.

Vêtements :

Il est conseillé aux parents de marquer au nom de l'enfant l'ensemble des vêtements. Le centre de loisirs ne sera pas responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

Prévoir des habits simples, confortables, qui ne craignent rien, des baskets et un coupe-vent en cas de mauvais temps.

L'été, prévoir un petit sac contenant une casquette et une gourde.

Bijoux, portable, console..... :

Les téléphones portables, jeux vidéo et autres objets de valeur sont interdits. Le centre de loisirs ne peut être tenu responsable d'utilisations abusives, des pertes, vols ou détériorations des objets de valeur.

Article 12 :

Toute inscription d'un enfant au centre de loisirs vaut acceptation de ce règlement. Un exemplaire sera remis aux parents à l'inscription. Ils s'engageront à en expliquer le contenu à leur enfant.

Je soussigné(e)

responsable légal de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs et en respecter les règles, déclare avoir été informé par ce règlement de la possibilité pour les agents autorisés de consulter le dossier des allocataires CAF.

A vizille, le

Signature

ANNEXE

Les tarifs 2024-2025 pour information

ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION					
Quotient	CLSH des Corniers				Péage
	Matin Après midi	1/2 journée + repas	Journée	Journée mini camp	Présence
... 380	3,80 €	7,37 €	9,40 €	13,16 €	1,00 €
380 - 470	4,05 €	7,84 €	10,10 €	14,46 €	1,00 €
471 - 560	4,16 €	8,56 €	10,58 €	15,76 €	1,00 €
561 - 625	4,27 €	9,16 €	11,29 €	17,06 €	1,00 €
626 - 701	4,50 €	9,87 €	12,01 €	18,35 €	1,00 €
702 - 777	4,76 €	10,47 €	12,83 €	19,66 €	1,00 €
778 - 914	4,99 €	11,16 €	13,67 €	20,96 €	1,00 €
915 - 1067	5,34 €	11,88 €	14,50 €	22,26 €	1,00 €
1068 - 1219	5,60 €	12,73 €	15,57 €	23,56 €	1,00 €
1220 - 1369	5,71 €	13,30 €	16,41 €	24,85 €	1,00 €
1370 - 1511	5,94 €	13,67 €	17,36 €	26,16 €	1,00 €
1512 ...	6,05 €	14,15 €	17,83 €	27,48 €	1,00 €
Extérieur					
0-560	10,00 €	15,00 €	26,00 €	35,00 €	1,00 €
561-1219	12,00 €	17,00 €	30,00 €	40,00 €	
1220-...	14,00 €	19,00 €	34,00 €	45,00 €	